

mis en ligne le 22 mai 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 12969 DU 16 MAI 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :
Modification temporaire des règles
de circulation et de stationnement

- **RUE DU VIEUX MOULIN**
- **BD KENNEDY**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **COLAS CENTRE OUEST du 16/052022**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de voiries des entrées et sorties de la Ville , à compter du **29 MAI au 16 JUIN 2023**, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées à proximité du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits avec un plan de déviation ci-joint. L'accès riverains sera dévié ou aménagé. La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé. Un agent de l'entreprise sera présent afin de garantir la circulation et la sécurité des passants. Le déplacement des piétons et cycles s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **COLAS Centre Ouest 56. (☎ 02-97-24-62-97/Fax 02-97-24-67-31)** chargée d'effectuer les travaux. Celle-ci veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux. Les circulations douces, PMR seront au mieux conservées et adaptées.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h.

L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION,

LE MAIRE



**LE MAIRE,
P VALTON**

